PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

LOI N°2015- 054 / DU 22 DEC. 2015

## PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2016

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 décembre 2015

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## **CHAPITRE I**: LES RESSOURCES

Article 1<sup>er</sup>: La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat est effectuée pendant l'année 2016 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de Finances.

Article 2: Les affectations résultant des budgets annexes, comptes et fonds spéciaux à la date de dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 2016.